

Chers Consoeurs et Confrères,

Les jours et semaines passent, les réformes nous tombent dessus et de plus en plus de confrères voient arriver avec inquiétude les suppressions des tribunaux (d'instance et de grande instance) avec toutes leurs conséquences désastreuses, accrues par les nouvelles règles de compétence territoriale. Le spectre du déclin de leur outil de travail est annoncé.

Ces réformes sont couplées pour beaucoup avec le regroupement annoncé des recouvrements de cotisations sociales, des fusions d'organismes de crédit, et autres centralisations soit une diminution importante de la matière travaillée au quotidien dans nos Etudes.

Beaucoup pensent qu'ils seront l'Etude choisie sans se préoccuper du devenir de la profession. D'autres espèrent ne pas être laissés pour compte par la profession. Mais qui est sûr d'en sortir indemne ?

**Il est prévu qu'en 2012 au plus tard, l'URSSAF soit chargée intégralement du recouvrement des cotisations des ASSEDIC (recouvrement amiable, mises en demeure et contraintes délivrées par l'URSSAF au nom de l'URSSAF).**

**En 2008, RSI délèguera à l'URSSAF l'encaissement, la liquidation et le recouvrement amiable pour 30 jours, toutes les cotisations des travailleurs indépendants (commerçants, artisans...). Ces délégations seront effectuées au nom de RSI. Le recouvrement forcé de ces cotisations reviendra pleinement à RSI. L'URSSAF ne délivrera plus de contraintes à son nom. L'URSSAF gardera cependant le recouvrement forcé des cotisations sociales dues par les personnes morales, les professions libérales et les cotisations sur salaires ; ce qui représente 2% des créances de l'URSSAF et sur ces 2% de matière restante, il a été demandé à l'URSSAF d'harmoniser ses méthodes de travail et notamment le choix de ses correspondants sur celles du RSI.**

Compte tenu du faible pourcentage annoncé de la matière à recouvrer par l'URSSAF et de l'évolution à prévoir vers une régionalisation des URSSAF, il est à craindre une forte diminution des points de recouvrement d'une part et d'autre part une efficacité du recouvrement au lieu et place d'une efficacité de recouvrement, conduisant à un renforcement des contrôles et de la prévention.

De nombreux huissiers de justice réagissent et tentent d'agir.

**Nous demandons expressément à bénéficier des modalités d'accompagnement suivantes :**

- Garantie de transférer l'office en tout lieu du ressort de compétence y compris au siège du TGI en maintenant un bureau annexe si possible,
- Versement d'une juste indemnisation par l'Etat dans les 3 ans à compter du 01/01/09 du préjudice découlant directement du décret et/ou de la suppression des Tribunaux, en référence au CA des 3 dernières années avant le 01/01/09 et le coût des licenciements intervenus,
- Obtention des exonérations fiscales et sociales pour les huissiers ne pouvant ou ne souhaitant pas transférer l'office,
- Facilités pour les huissiers et leurs salariés d'intégrer une profession réglementée ou la magistrature,
- Indemnisation par l'Etat des confrères proches de la retraite du fait de la suppression des Tribunaux basée sur le CA des 3 dernières années avant le 01/01/09.

**Plus nous serons nombreux, plus nos demandes seront entendues. REJOIGNEZ-NOUS.**

**ACTION HDJ [actionhdj@orange.fr](mailto:actionhdj@orange.fr) [www.action-huissiers.fr](http://www.action-huissiers.fr)  
fax 0545782754**